



Succession/héritage, lettre de cabinet de recouvrement

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai reçu une lettre d'un cabinet de recouvrement m'apprenant que mon père est décédé et que je dois payer un montant de 3.042 euro suite à un jugement de 2002.

Je pense, ayant bien connu mon père, que d'autres dettes m'attendent, alors que je n'ai hérité de rien de sa part (peut-être n'y avait-il rien à hériter, à part les dettes).

M'est-il possible de refuser cet héritage ? Si oui, à quelles conditions ?

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai reçu une lettre d'un cabinet de recouvrement m'apprenant que mon père est décédé et que je dois payer un montant de 3.042 euro suite à un jugement de 2002.

Je pense, ayant bien connu mon père, que d'autres dettes m'attendent, alors que je n'ai hérité de rien de sa part (peut-être n'y avait-il rien à hériter, à part les dettes).

M'est-il possible de refuser cet héritage ? Si oui, à quelles conditions ?

Vous pouvez tout à fait refuser l'héritage, vous n'aurez alors pas à payer les dettes. Pour pouvoir renoncer à l'héritage, il convient de remplir une déclaration de renonciation au greffe du tribunal de grande instance où la succession est ouverte (lieu du dernier domicile du défunt).

Très cordialement.